



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue Charles de Gaulle

2023/03/042/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du vendredi 24 mars 2023 de Monsieur Johann LE FLOC'H, responsable de l'entreprise SAS GABY LE FLOC'H, 8 route de Lesvez, 29170 PLEUVEN, en vue de l'exécution de travaux de de surélévation et d'extension, 49 rue Charles De Gaulle, commune de LA FORET-FOUESNANT à compter du lundi 17 avril 2023 et pour une durée de 75 jours, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Prescriptions techniques

L'intervenant est autorisé à édifier une zone stationnement dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

1. Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.
2. La zone sera signalée, pour les usagers, par un panneau type K8 pour marquer le décrochement.
3. La zone devra permettre le passage des usagers en toute sécurité par la mise en place des moyens de prévention obligatoires.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter du lundi 17 avril 2023 et pour une durée de 75 jours, suivant conditions météorologiques ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
 - M. Johann LE FLOC'H, responsable de l'entreprise SAS GABY LE FLOC'H,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 28 mars 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Goyat'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and 'N° 220704147' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.